



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DU LION D'ANGERS

CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, une consultation du public est ouverte en mairie du LION D'ANGERS, **du 14 novembre 2022 au 12 décembre 2022 inclus** à la suite de la demande formulée par Monsieur le directeur de la société GAZELIVIA, afin d'être autorisé à créer une unité de méthanisation située dans la zone industrielle de " La Coudère " au Lion d'Angers (49220), installation soumise à enregistrement visée sous la rubrique n°2781-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie du **LION D'ANGERS, du 14 novembre 2022 au 12 décembre 2022 inclus**, aux jours et heures suivants :

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire.

- les lundi, mardi , jeudi et vendredi : de 09h00 à 12h30 de 13h45 à 17h00,
- le mercredi : de 09h00 à 12h30,
- le samedi : de 09h00 à 12h00.

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie du LION D'ANGERS ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.